

COMMUNAUTAIRE

Pour les francophones, un spécimen...

● Philippe LERUTH

La loi du 18 juillet 1966 sur l'emploi des langues en matière administrative a été votée «*dans un certain chaos* » : l'analyse d'Armel Wynants, ancien commissaire d'arrondissement-adjoint pour les Fourons, aujourd'hui conseiller communal d'opposition a sous-tendu son argumentation : il a réclamé une version française de tous les formulaires utilisés à l'administration communale. Et demandé que le personnel soit invité à respecter le choix linguistique des usagers.

Le texte original de la loi prévoyait que, dans les communes de la frontière linguistique, avis, communications et formulaires «*destinés au public* », sont établis en néerlandais et en français, mais le Conseil d'État a annulé la

disposition pour les formulaires. «*Destinés au public : les particuliers ont donc le choix de la langue* », en a déduit l'intervenant.

Très documentée – grâce au service juridique de la N-VA ? – la réponse du bourgmestre *Voerbellingen-NVA*, Huub Broers, a écarté la demande : il n'est pas, a-t-il posé, des compétences du conseil communal de veiller à l'application de la législation linguistique. Ni de dicter des instructions au personnel communal.

Les Fouronnais francophones peuvent remplir «*dans la langue de leur choix* », les formulaires en néerlandais qu'ils reçoivent, en s'appuyant au besoin sur un... spécimen en français, qui les guide dans leur démarche.

«*Il n'y a aucune discrimination dans le traitement des demandes, quelle que soit la langue dans laquelle elles sont formulées*», a conclu Huub Broers. Sans convaincre l'opposition francophone. ■